Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251007-D2025-193-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

**DECISION DU PRESIDENT N° D2025-193**

**Objet : Mandat spécial – Monsieur Jean-Michel GENESTIER,** Conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine, pour la participation au Conseil de Surveillance d'HAROPA PORT le 3 octobre 2025 au Havre.

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée.* Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés »,

**Vu** l'arrêté AP2024/649 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller délégué à la logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/21-13 portant sur la désignation en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port, de Monsieur Jean-Michel GENESTIER,

**Considérant** l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer au Conseil de Surveillance d'Haropa Port

**Considérant** que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris, pour participer à la réunion qui se tiendra le 3 octobre 2025 au Havre,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251007-D2025-193-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

**DECIDE**

**Article 1er :** de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine pour participer au Conseil de Surveillance d'Haropa Port qui se tiendra le 3 octobre 2025 au Havre

**Article 2 :** que les frais de transport et de logement inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 65.
**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le 06 OCT. 2025

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.